

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°15/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 39	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021
<b>OBJET :</b> CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – AGENTS DE DROIT PRIVE				
<b>EXPOSE :</b> Il convient de prendre en compte les fins de contrat en CDD et la reprise en régie du service eau potable de la Commune de Mouriès, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.				

L’an deux mille vingt et un,  
le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** M. GARNIER Gérard

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteuse : Alice ROGGIERO

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les statuts des régies intercommunales de l'assainissement, de l'eau et du tourisme ;

**Vu** la convention collective dont dépendent les agents de la régie intercommunale : IDCC 2147 – Brochure n° 3302 - Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (entreprises en gérance, en concession ou en affermage assurent l'exploitation, le service, le pompage, le traitement et la distribution d'eau à usage public, particulier, domestique, agricole) ;

**Vu** la convention collective dont dépendent les agents de la régie intercommunale : IDCC 1909 – Brochure n° 3175 - Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996 ;

**Vu** les budgets des régies intercommunales de l'assainissement et du tourisme ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique du 27 janvier 2021 ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle indique à l'assemblée que les contrats à durée déterminée de deux agents de la régie assainissement et un de la régie tourisme prennent fin. Elle précise aux élus présents la qualité du travail de ces agents, leur implication dans le fonctionnement des services et la nécessité de pérenniser les postes au sein des régies intercommunales de l'assainissement et du tourisme de la Communauté de communes afin d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, par délibérations n°115/2020 du 22 octobre 2020 et n°139/2020 en date du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de la reprise en régie du service eau potable de la Commune de Mouriès et approuvé le protocole de fin de sortie de DSP. Des lors, il convient de créer un poste d'agent d'exploitation des réseaux et relève des compteurs afin d'assurer la continuité du service.

En conséquence, au vu de la nécessité de service, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un emploi contractuel de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale de l'assainissement
- Deux emplois contractuels de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale de l'eau
- Un emploi contractuel de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale du tourisme

De supprimer :

- Un emploi contractuel de droit privé à temps complet en contrat à durée déterminée sur la régie intercommunale de l'assainissement
- Deux emplois contractuels de droit privé à temps complet en contrat à durée déterminée sur la régie intercommunale du tourisme.

**Délibère :**

**Article 1 :** **Crée** un emploi contractuel de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale de l'assainissement, un emploi contractuel de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale du tourisme, et deux emplois contractuel de droit privé à temps complet en contrat à durée indéterminée sur la régie intercommunale de l'eau ;

**Article 2 :** **Supprime** deux postes de contractuels de droit privé en contrat à durée déterminée sur la régie intercommunale de tourisme et un poste de contractuel de droit privé à temps complet sur la régie intercommunale de l'assainissement.

**Article 3 :** **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Régie - service assainissement CCVBA – service tourisme CVVBA" au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 :** **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;

**Article 5 :** **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).